VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-000462

Exercice du droit de préemption urbain sur un Immeuble situé, 5, rue Réaumur, à Paris 3e

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 29 octobre 2025, d'intention d'aliéner l'ensemble immobilier situé 5 rue Réaumur à Paris 3ème, cadastré section AE n°46 prix de 10.100.000,00 € en valeur « partiellement occupé »,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 janvier 2026 ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 15 décembre 2025, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 16 décembre 2025, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 16 janvier 2026,

Considérant que le 3ème arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 9,0 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 15 janvier 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 10.1000.000,00 € en valeur « partiellement occupé », :

Immeuble situé 5 rue Réaumur à Paris 3ème

en vue d'y réaliser une opération comportant 21 logements locatifs sociaux avec maintien des commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 16 janvier 2026